

**Compte-rendu des DECISIONS  
et DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

**Séance du : 13 août 2025**

\*\*\*\*\*

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le treize août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le sept août deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Jean-Pierre Guillerm, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Claude Cario et Marina Urvoaz

Absents : Alain Le Coant donne pouvoir à Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Aurélien Fer et Véronique Dilasser

Secrétaire de séance : Corinne Lozac'h

1/

2025 - 08 13 01

---

**OBJET : RÉAFFIRMATION DU SOUTIEN AU PROJET DE PARC ÉOLIEN**

---

**Exposé des motifs**

Vu les objectifs du SRADDET Bretagne en matière de production d'énergie renouvelable, et notamment l'objectif n°27 « Accélérer la transition énergétique », visant à multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 (par rapport à 2012) afin de tendre vers l'autonomie énergétique régionale ;

Vu les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Guingamp visant à mettre en œuvre une politique publique ayant pour objectif d'augmenter la production d'énergie renouvelable notamment par le développement des parcs éoliens, tel que retranscrit dans l'orientation 1.3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération, approuvé par une délibération du 12 décembre 2023, et notamment :

- Les ambitions fortes pour le développement éolien sur le territoire avec la volonté de tendre vers une autonomie énergétique avec un objectif fixé à 378 GWh à l'horizon 2030 ;
- L'identification dans le PLUi de secteurs adaptés à l'implantation d'éoliennes, tels que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de Pen Ar Hoat, en raison de son potentiel énergétique, de sa compatibilité paysagère et de son éloignement des zones urbanisées ;

Vu le projet de parc éolien de trois éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW, sur la commune de Plourac'h, dans le département des Côtes-d'Armor, sur un site rural et élaboré dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire ;

Vu la décision de rejet du 11 juin 2025 opposée à ce projet par le préfet des Côtes d'Armor, alors même qu'il s'inscrit dans la stratégie énergétique du territoire ;

Considérant :

- la nécessité de développer les énergies renouvelables sur notre territoire pour répondre aux objectifs nationaux et européens de transition énergétique ;
- le projet de parc éolien composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW, situé sur la commune de Plourac'h, porté par la société Plourac'h Éolien Énergie
- l'inscription du projet de parc éolien de Plourac'h dans une logique de production d'énergie locale, durable et décarbonée ;

Considérant :

- le travail régulier d'information, de dialogue et d'écoute avec les acteurs locaux, dont a fait l'objet le projet de parc éolien de Plourac'h ;
- la délibération n°1 du conseil municipal du 10 juillet 2020, favorable au projet à l'unanimité ;
- la qualité du travail de concertation mené par le porteur de projet avec les habitants, les élus et les services de l'État qui a notamment conduit à la réduction du projet de 4 à 3 éoliennes ;

Considérant également :

- les retombées économiques et fiscales positives attendues pour la commune ;
- l'insertion environnementale et paysagère du projet, démontrée par les études et les consultations réalisées et s'inscrivant dans l'OAP du secteur de Pen Ar Hoat ;

Considérant enfin que, malgré ces éléments, le projet a fait l'objet d'un rejet par arrêté préfectoral du 11 juin 2025, décision que la commune déplore, estimant qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les enjeux énergétiques, la dynamique locale de co-construction ni les spécificités du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Plourac'h :

- Exprime son soutien plein et entier au projet de parc éolien de Plourac'h, porté par la société Plourac'h Éolien Energie, sur le territoire de la commune ;
- Regrette la décision de refus opposée à ce projet par le préfet des Côtes d'Armor, considérant qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général en matière de transition énergétique et de développement rural ;
- Appelle l'État à reconsidérer sa position et à prendre en compte l'ensemble des enjeux locaux, environnementaux et énergétiques ;
- Réaffirme son engagement en faveur d'un développement maîtrisé, anticipé et planifié de la filière éolienne.

2/

2025 - 08 13 02

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SMAEP KREIZ BREIZH ARGOAT**

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024.

Il précise que ce rapport a pour but principal de donner toute transparence quant au fonctionnement de ce service en informant les usagers de sa qualité et ses performances.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce rapport.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **adopte** le rapport 2024, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

3/

2025 - 08 13 03

---

**OBJET : DÉCISION MODIFICATION DM 01**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits du chapitre 65 sont insuffisants. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget 2025. Il propose ainsi d'avoir recours à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 65, du compte 61558 vers le compte 65568.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
65568 Autres contributions	79 000,00 €	700,00 €	79 700,00 €
61558 Autres biens mobiliers	5 000,00 €	-700,00 €	4 300,00 €
<u>TOTAUX</u> :	84 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €

4/

2025 - 08 13 04

---

**OBJET : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR**

---

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11.

- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante).
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, le conseil décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5/

2025 - 08 13 05

---

**OBJET : Souscription d'un emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au Budget Primitif 2025 un emprunt pour la réalisation des projets, notamment pour financer les travaux de construction du logement locatif. Il expose que dans ce cadre il a lancé une consultation d'organismes financiers (Crédit Agricole, Crédit Mutuel).

Après avoir comparé les différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide** de contracter un emprunt de 80 000,00 (quatre-vingts mille) €uros auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 3,27 %, remboursable sur 10 ans par trimestrialités, amortissement constant pour un coût total 13 407€ pour financer les projets d'investissement 2025 avec une commission d'engagement de 0,15% du montant du financement ;
- autorise** le Maire à signer le futur contrat et tout document y afférant.

---

**OBJET : Cession à titre gracieux d'une parcelle communale au lieu-dit Toul Ar Hoat**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, reçue par mail le 6 août dernier, de Monsieur Yvan LE ROUX, Notaire à CARHAIX, concernant la cession d'une parcelle communale, cadastrée D 685, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une vente en cours dans son étude, à savoir la propriété de feu Monsieur François LE BONHOMME, à Toul Ar Hoat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de céder la parcelle cadastrée section D n°685 au profit des consorts LE LEON, soit une surface de 16 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des consorts LE LEON et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

7/

---

**OBJET : Demande acquisition d'un chemin communal à Kerdaniel**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, reçue en mairie le 22 juillet, de Monsieur et Madame MÉNARD, qui souhaite acquérir le chemin communal qui se trouve à l'entrée de leur propriété au 2 Kerdaniel.

Après avoir étudié l'état des lieux le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande car ce chemin donne accès à d'autres parcelles qui se retrouveraient alors enclavées.

8/

---

**OBJET : Demande de stage en alternance**

---

Monsieur le Maire présente une demande de stage en alternance sur un poste administratif.

Après étude du parcours professionnel de la personne le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande faute d'expérience dans le domaine.

**QUESTIONS DIVERSES**

-Réouverture prochaine d'un ancien chemin communal suite à la modification du circuit de randonnée au niveau de Kerlouet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Yannick LARVOR



